

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 26 janvier 2023

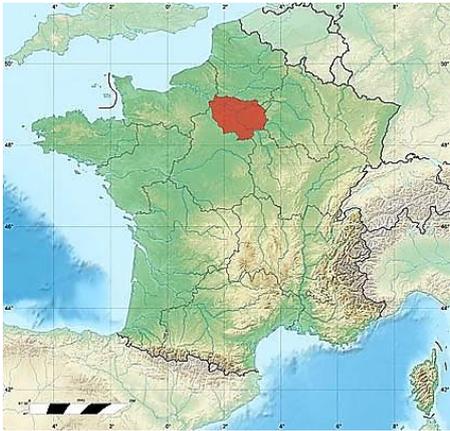
Projet de classement du cimetière de Montmartre
(Paris 18^e arrondissement)

Rapport IGEDD n°014772-01

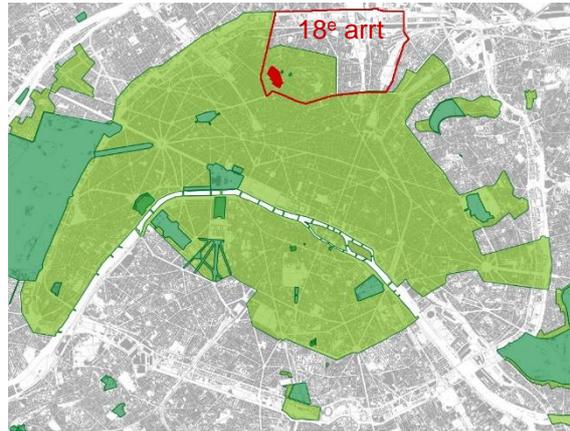
établi par

Odile SCHWERER

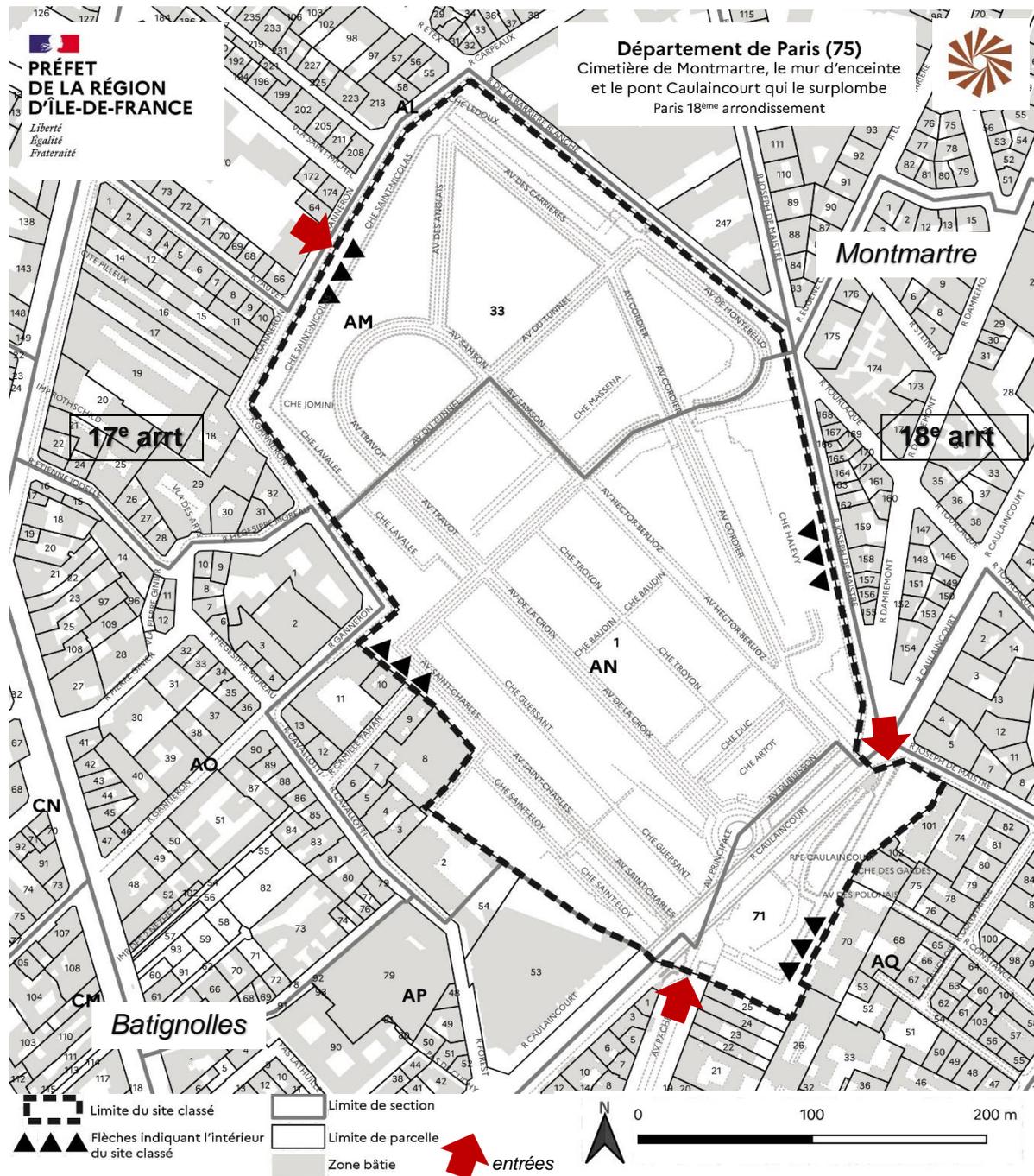
Inspectrice générale de l'administration du développement durable



Région Ile-de-France (en rouge)



Paris avec ses sites classés (vert foncé) et inscrits (vert clair) - le cimetière Montmartre (rouge) - Atlas du patrimoine - rajouts OS



Source : dossier - Carte réalisée par la DRIEAT/SCDD/DDGS sur fond IGN BD TOPO - rajouts OS - novembre 2022

Le cimetière de Montmartre est inclus dans le vaste site inscrit « *ensemble urbain à Paris* »¹ qui regroupe des quartiers d'ensembles immobiliers et urbains, à l'architecture homogène datant majoritairement des XIX^e et XX^e siècles.

La ville de Paris a formalisé son intention de voir classer le site dans un courrier adressé au préfet le 14 mai 2012. Elle a ensuite commandé à l'atelier parisien d'urbanisme (APUR) une étude pour le renforcement de la protection paysagère et patrimoniale du cimetière².

La volonté d'aboutir au classement a été affirmée par les commissions départementales de la nature, du paysage et des sites (CDNPS) des 11 octobre 2011 et 27 novembre 2015. Le cimetière de Montmartre figure également sur la liste indicative des sites à classer de la région Ile-de-France, arrêtée par instruction du gouvernement³ du 18 février 2019.

La démarche de classement, engagée depuis 2016, a donné lieu à plusieurs réunions et visites de terrains avec les interlocuteurs concernés.

La direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN) n'avait pas sollicité l'avis de l'inspection générale des sites et paysages sur l'opportunité de ce classement en 2018, en accord avec elle.

Une visite d'inspection, le 13 décembre 2022, a permis d'appréhender le site et d'examiner le dossier soumis à l'enquête publique.

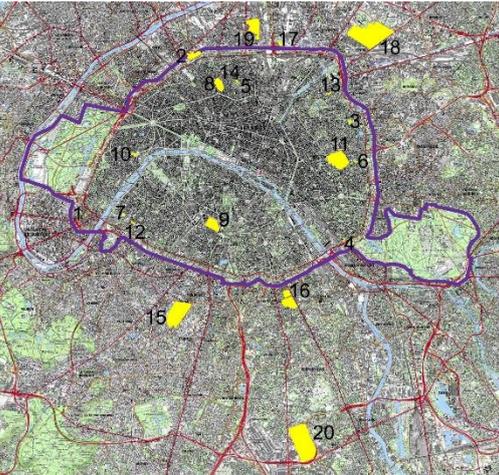
1. Description du site

1.1. Une situation particulière dans un contexte urbain très dense

Le cimetière de Montmartre fait partie des vingt cimetières gérés actuellement par la ville de Paris et réservés à l'inhumation des Parisiens, dont quatorze sont situés à Paris même. Avec le Père-Lachaise et Montparnasse, il fait partie des trois plus grands cimetières parisiens intramuros⁴.

Le cimetière de Montmartre se situe au sud-ouest du 18^e arrondissement au pied de la Butte Montmartre, proche de la place de Clichy.

D'une superficie de 11,53 hectares, il présente un linéaire de murs de clôture de plus de 1,2 kilomètre, qui ont parfois la fonction de murs de soutènement.

<u>Cimetières parisiens intramuros :</u>		<u>Cimetières parisiens situés hors les murs :</u>
1. Cimetière d'Auteuil 1800 (0,72 ha)		15 Cimetière parisien de Bagneux 1886 (62 ha)
2. Cimetière des Batignolles 1833 (10,42 ha)		16 Cimetière parisien d'Ivry 1861-1874 (28 ha)
3. Cimetière de Belleville 1808 (1,65 ha)		17 Cimetière parisien de La Chapelle 1850 (2,10 ha)
4. Cimetière de Bercy 1816 (0,61 ha)		18 Cimetière parisien de Pantin 1886 (107,60 ha)
5. Cimetière du Calvaire 1688-1801 (0,06 ha)		19 Cimetière parisien de St-Ouen 1860-1872 (27 ha)
6. Cimetière de Charonne 1807 (0,42 ha)		20 Cimetière parisien de Thiais 1929 (103 ha)
7. Cimetière de Grenelle 1835 (0,64 ha)		
8. Cimetière de Montmartre 1825 (11,53 ha)		
9. Cimetière de Montparnasse 1824 (19 ha)		
10. Cimetière de Passy 1820 (1,70 ha)		
11. Cimetière du Père Lachaise 1804 (43,20 ha)		
12. Cimetière de Vaugirard 1787 (0,59 ha)		
13. Cimetière de la Villette 1828 (1,13 ha)		
14. Cimetière St Vincent 1831 (0,59 ha)		

Carte des cimetières parisiens (limites de la ville de Paris en violet) - OS - novembre 2021

1 Site inscrit par arrêté du 6 août 1975.

2 Cette étude rendue en décembre 2013 a été validée début 2014.

3 Voir instruction ministérielle du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste des sites à classer.

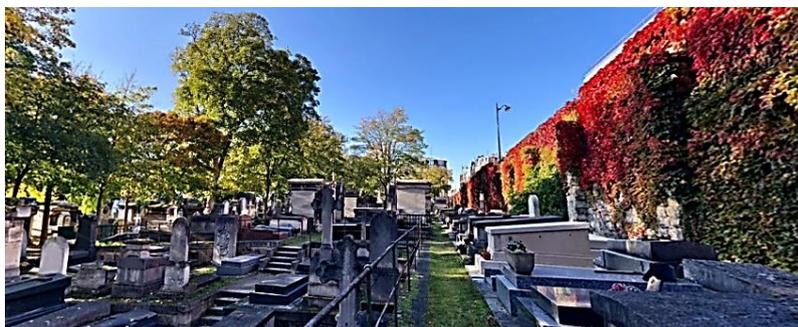
4 Six grands cimetières étant situés en dehors de la ville, sur des communes limitrophes (Cimetières de Bagneux, de La Chapelle, d'Ivry, de Pantin, de Saint-Ouen et de Thiais).

Résultant de l'aménagement d'anciennes carrières de gypse, creusées au pied de la colline de Montmartre, le cimetière est pour partie en contrebas des quartiers qui l'entourent, et est enjambé par le pont Caulaincourt. La topographie générale accuse un dénivelé de près de vingt mètres entre le point le plus haut (intersection entre les rues Caulaincourt et Joseph de Maistre, à l'angle est) et le point le plus bas (intersection entre les rues Ganneron et de la Barrière Blanche, à l'angle nord).

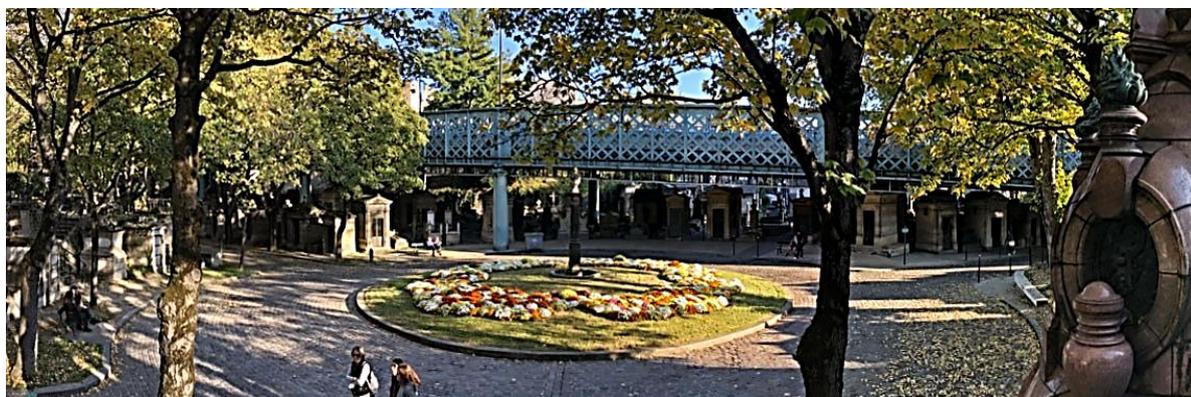
Le cimetière dispose d'une entrée principale située au 20, avenue Rachel (impasse perpendiculaire au boulevard de Clichy), à laquelle on peut aussi accéder par un escalier adossé à la pile sud-ouest du pont, et d'une entrée secondaire située à l'intersection de la rue Joseph de Maistre et la rue Caulaincourt, qui n'est utilisée que très occasionnellement (dont le jour de la Toussaint). Une troisième entrée piétonne a été créée récemment côté rue Ganneron pour répondre à la demande des usagers.

Le cimetière est découpé en une trentaine de divisions, et accueille 21 500 sépultures. Son activité reste encore importante aujourd'hui avec une moyenne d'une inhumation par jour.

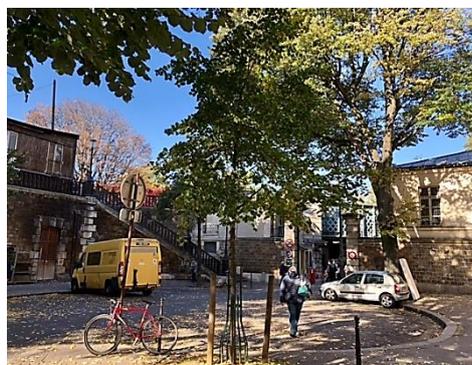
Le couvert végétal qui le caractérise est constitué de 793 arbres recensés, de 38 essences différentes (soit un arbre pour 27 concessions, ce qui le place entre le cimetière du Père Lachaise et celui du Montparnasse⁵ sur cet aspect).



A gauche : cimetière en contrebas de la rue de la Barrière Blanche, avec le mur de soutènement couvert de végétation. A droite : le même mur côté rue servant de clôture - photos OS - octobre 2021



Espace central du cimetière avec la croix remplacée par une urne (1.2.3), et le pont de Caulaincourt - photo OS octobre 2021



A gauche : escalier d'accès à l'entrée principale, au centre : entrée principale dans l'axe de l'avenue Rachel, et à droite : l'entrée secondaire (vue depuis l'intérieur) - photos OS - octobre 2021

⁵ Source Apur « Etude pour le renforcement de la protection paysagère et patrimoniale du cimetière Montmartre » 2013.

Ces trois cimetières avaient déjà été cités par la commission départementale des sites dès 1953 ⁶ comme devant être classés au titre des sites de la même façon qu'allaient l'être les promenades et jardins publics de Paris. Un de ses membres avait jugé que « *les jardins les plus pittoresques de Paris sont ses cimetières [...] qu'il serait tout à fait intéressant de classer comme sites parce qu'[...] ils subissent quelques atteintes [...]* ». La commission avait considéré que les dossiers examinés alors ⁷ ne constituaient qu'une première liste, qui demandait en effet à être complétée.

Malgré quelques modifications subies, le cimetière présente encore aujourd'hui son aspect de parc urbain paysager romantique, dans lequel l'équilibre entre minéral et végétal, ainsi qu'une certaine homogénéité des matériaux contribuent à la valeur esthétique du lieu. Mais l'un des atouts majeurs de ce lieu est la richesse paysagère des formes et des espaces engendrés par la topographie précédemment décrite. L'adaptation du projet de création du cimetière à cette dernière, ainsi que la prise en compte de la trame viaire, témoigne du soin apporté à sa conception et à ses transformations.

Outre la qualité et la diversité des sépultures dont on parlera plus loin, il faut mentionner ici les effets produits par la confrontation d'une trame globalement orthogonale, avec un terrain fortement modelé. Ayant engendré de nombreuses terrasses, promontoires, escaliers, rampes, etc., le cimetière propose ainsi au visiteur au hasard de ses pérégrinations, des expériences spatiales et paysagères variées (surplombs, cadrages, perspectives, etc.), qui participent au caractère pittoresque du lieu.

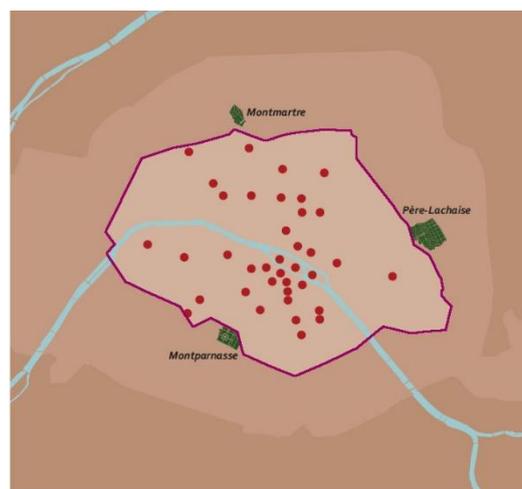
1.2. Histoire du site

1.2.1. Une création liée à l'évolution de la place des défunts dans la ville et dans les mentalités

Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, les sépultures trouvaient place aux abords immédiats des églises, leurs chevets étant réservés aux classes sociales élevées, la fosse commune aux plus démunis. L'insalubrité engendrée, ainsi que plusieurs incidents survenus dans les cimetières de la capitale ⁸, avaient déjà conduit à des réflexions sur la fermeture des cimetières paroissiaux et conventuels, à laquelle s'opposait alors le clergé.

La Révolution accéléra les choses avec notamment le transfert aux communes des propriétés et compétences en matière de gestion des cimetières. On substitua alors à ces anciens cimetières de véritables nécropoles, lieux civils spécifiquement dédiés à l'inhumation des morts, situées systématiquement à l'extérieur de la ville ⁹.

Au XIX^e siècle, la création de nouveaux cimetières devint une préoccupation majeure d'urbanisme ¹⁰. La préfecture de la Seine projeta alors trois grands cimetières implantés à l'extérieur du mur des Fermiers généraux ¹¹. A l'est, le cimetière du Père Lachaise ouvrit en 1804, au sud, celui du Montparnasse fut inauguré en 1824 et au nord, celui de Montmartre remplaça l'ancien « *Champ de repos* » en 1825.



■ Cimetières ouverts au début du XIX^e siècle

● Cimetières existants au XVIII^e siècle

Localisation des cimetières parisiens aux XVIII^e et XIX^e siècles - Source étude APUR décembre 2013 - rajout mur des fermiers généraux (en mauve) - OS - novembre 2022

6 Cf extrait du PV de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Seine du 26 mars 1953.

7 Dont le parc des Buttes-Chaumont, ensemble conçu dans la deuxième moitié du XIX^es. par Adolphe Alphand ingénieur, également dans d'anciennes carrières impropres à la construction, qui fut classé au titre de la loi de 1930 par arrêté du 23 juin 1958.

8 L'effondrement d'un mur du cimetière « des Innocents » sur une cave voisine le 30 mai 1780, provoqua sa fermeture en 1785 et le transfert des ossements dans les anciennes carrières de la Tombe-Issoire dénommées « Catacombes », après avoir été consacrées « ossuaire municipal de Paris » en 1786.

9 « La réforme législative des cimetières par Napoléon [...], va favoriser l'émergence d'une nouvelle sensibilité des familles à l'égard de la mort. Elle va aussi modifier l'aspect des cimetières par des rites sociaux et religieux mieux adaptés aux nouvelles mentalités », extrait de « Naissance, vie et mort des cimetières » de Pascal Moreaux (ancien président des « Amis du Musée Funéraire National ») dans « Etudes sur la mort » 2009/2 (N°136)

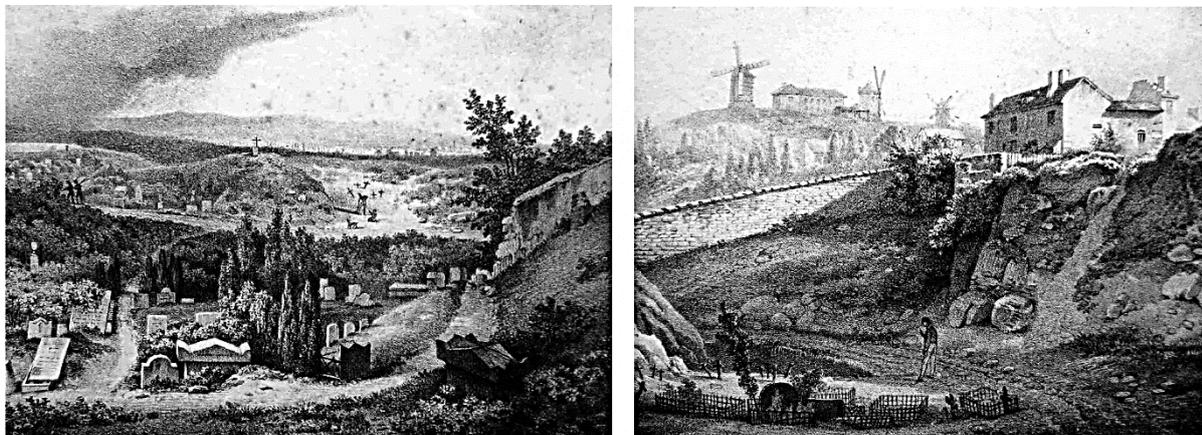
10 Arrêté préfectoral du 21 ventôse de l'an IX (1801) prévoyant la création de trois grands cimetières.

11 Les fermiers généraux étaient les dirigeants et actionnaires de la ferme générale compagnie financière chargée du recouvrement de l'impôt, créée par Louis XIV, à l'initiative de Colbert en 1680.

1.2.2. Du « *Champ de Repos* » au cimetière nord (dit de Montmartre)

Ce sont d'anciennes carrières de gypse qui accueillirent en 1798, en remplacement du « *cimetière Saint-Roch de la Barrière Blanche* », un premier cimetière dénommé « *Champ de repos* », sur une parcelle d'un peu plus d'un hectare, achetée par Antoine Sauzay, administrateur de la Seine.

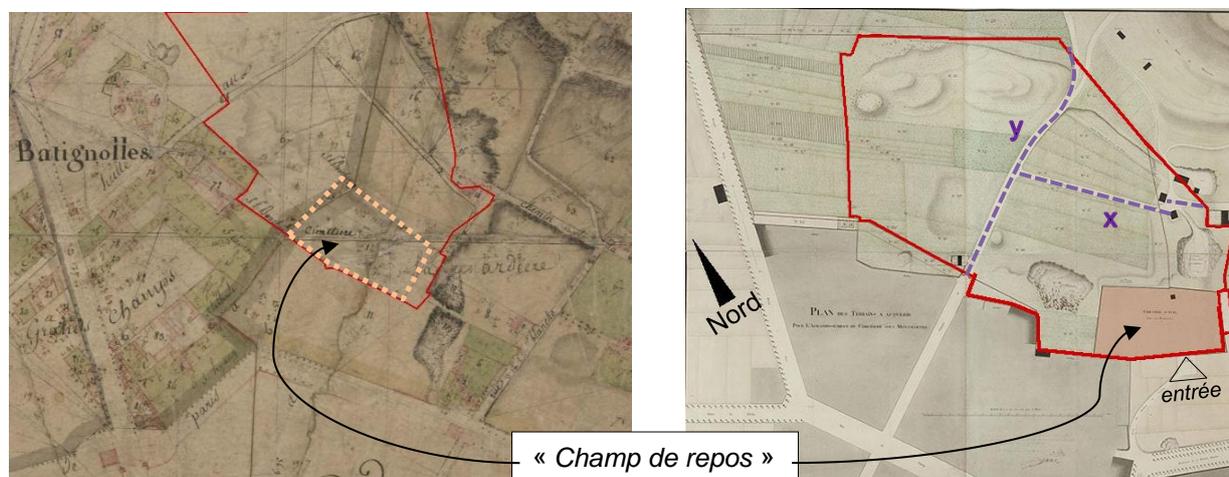
Le projet avait vraisemblablement été confié au service des promenades et embellissements de Paris ¹² au sein du bureau des travaux d'architecture et des carrières.



Vue générale et vue de la fosse commune du « *Champ de Repos* » 1824 – Estampes de J-F Schaal – Musée Carnavalet

Les différents plans anciens résument les principes d'organisation du cimetière. La délimitation du cimetière actuel (en rouge) permet de se rendre compte de son évolution.

- A. La topographie en creux, issue de l'exploitation du gypse, favorisa la délimitation d'un enclos et l'implantation d'une fosse commune. Il semble que les sépultures prenaient place dans le « *Champ de repos* » sans réel plan d'organisation d'ensemble.



A. Plan d'assemblage du cadastre napoléonien des communes annexées 1808-1825 - Montmartre

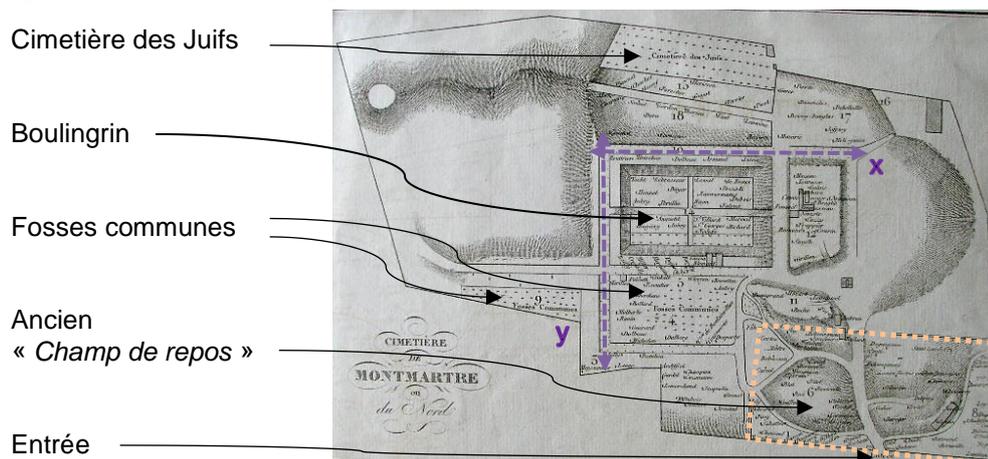
B. Carte des terrains à acquérir par Godde et Degand 1814 (en rouge délimitation actuelle)

- B. Le cimetière fut rapidement saturé, et dut fermer aux inhumations vers 1809-1810. Etienne-Hippolyte Godde ¹³ en fit un relevé qui servira aux premières esquisses d'agrandissement du cimetière. Entre 1818 et 1824, plusieurs terrains furent achetés dans cet objectif. On n'hésita pas à inclure des voies dans l'emprise du projet (x et y), quitte à interrompre la circulation.

¹² Service dirigé par Adolphe Alphand à partir de 1854.

¹³ Etienne-Hippolyte Godde architecte de la ville de Paris de 1813 à 1830. Il conçut ou restaura une trentaine d'édifices religieux, quatre presbytères et trois monuments funéraires. On lui doit également le portail principal et la chapelle du cimetière est dit du Père Lachaise.

- C. Le projet du nouveau cimetière - qui ouvrit le 1^{er} janvier 1825 - s'appuyait sur ces éléments existants pour organiser l'espace, dans lequel l'implantation des sépultures se fait de manière structurée. La conception de cette nouvelle nécropole prévoit, à la manière d'un projet urbain, des aménagements permettant de gérer le relief perturbé par l'exploitation des anciennes carrières, tels que murs ou murets de soutènement qui délimitent de vastes plateformes ou de petits promontoires, des allées, rampes et escaliers pour circuler de manière fluide, et des espaces assez vastes pour accueillir le public venant parfois en nombre assister aux différentes cérémonies. En complément du réseau viaire, qui délimite et dessert les différentes divisions, le cimetière se dote également d'une adduction d'eau avec plus d'une dizaine de fontaines qui viennent ponctuer le parc urbain. « [...] Ses allées bien sablées, ainsi que la multitude de fleurs qui s'y trouvent réparties de toutes parts [...] » décrites par Richard dans son guide ¹⁴, constituent désormais le nouvel aspect du cimetière qui a considérablement changé depuis son agrandissement. Un boulingrin occupe la place centrale.



C. Plan du cimetière de Montmartre 1832 Roy-Terry - bibliothèque historique de la ville de Paris - rajouts OS - décembre 2022

1.2.3. Une évolution liée à l'expansion de la capitale

- D. Paris voit sa population s'accroître encore au cours du XIX^e siècle, ce qui l'oblige à reconsidérer ce cimetière, en prévoyant plusieurs ajustements. Tout d'abord sa taille, qu'on pensait bien calibrée puisque décuplée par rapport à celle du « champ de repos » initial. Elle se révèle très rapidement insuffisante et oblige la ville à acquérir de nouveaux terrains situés au nord-est pour créer une annexe dès 1847, qu'il est prévu de rejoindre par un tunnel sous la rue de la Barrière Blanche (repéré sur le plan en pointillé bleu).

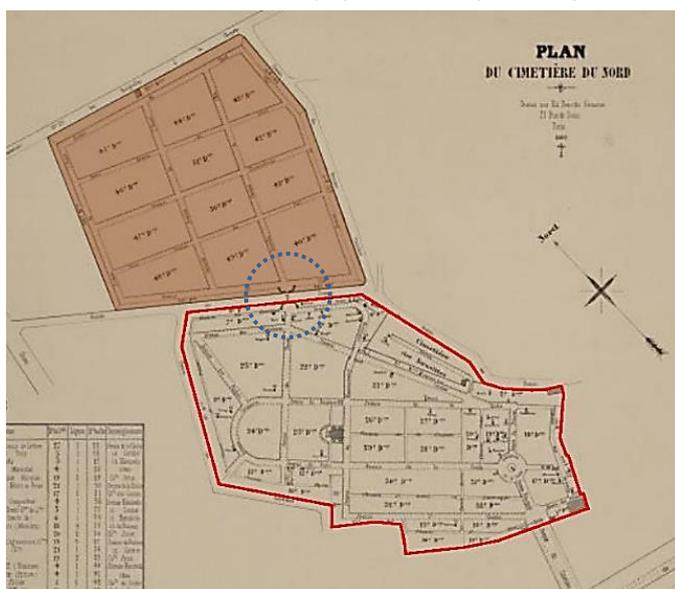


Schéma de principe pour l'ancienne entrée du tunnel issu du plan de gestion Gatier février 2020

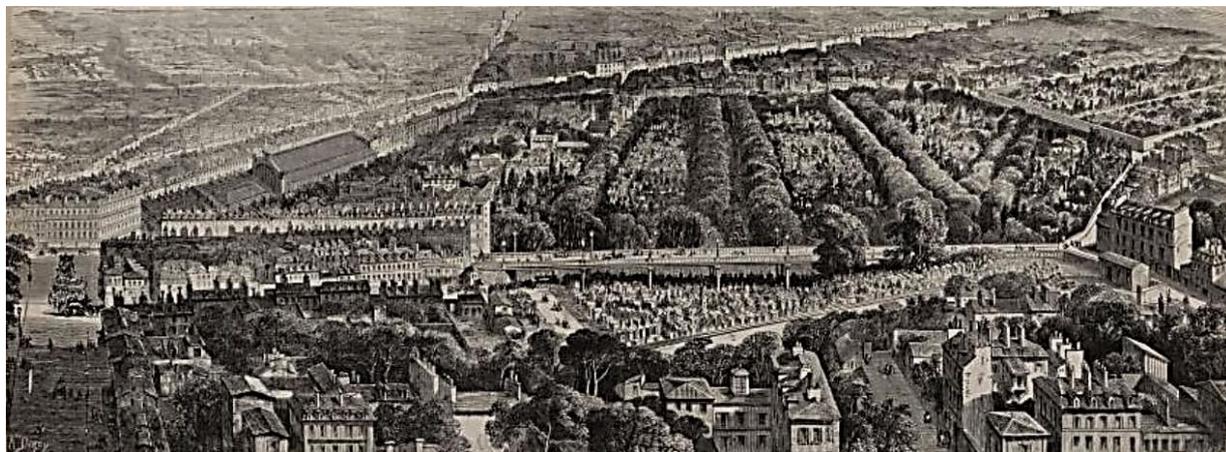
D. Extrait du plan du cimetière du nord / Dressé par Ed. Bezodis Géomètre / Paris / 1862 - musée Carnavalet

¹⁴ Guide « Le véritable conducteur aux cimetières du Père La Chaise, Montmartre, Montparnasse et Vaugirard » par Jean-Marie-Vincent Audin dit « Richard » - Terry - 1836.

Cette extension sera pourtant abandonnée dès 1879, car l'annexion des communes limitrophes à Paris, en 1860, repositionne à nouveau le cimetière en ville, entrant derechef en contradiction avec les enjeux de salubrité. Un nouveau cimetière est alors construit à Saint-Ouen pour transférer les concessions temporaires que le cimetière de Montmartre ne peut plus accueillir.

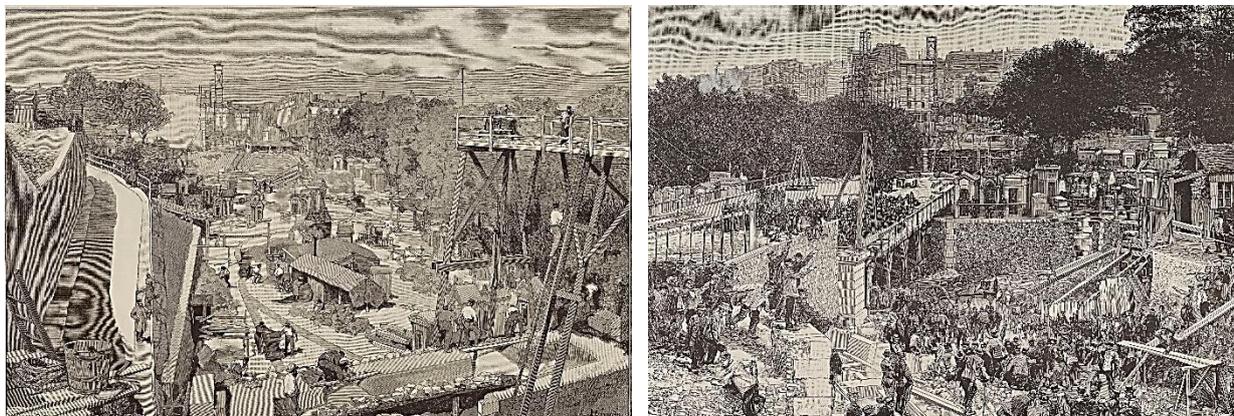
L'expansion urbaine concentrique de la capitale conduit à nouveau à repousser les limites de la ville. Sous l'impulsion du baron Haussmann, le mur des Fermiers généraux disparaît au profit des grands boulevards qui ceignent la ville, et s'élargiront au tout début du XX^e siècle pour accueillir les deux lignes du métro aérien 2 et 6. Les parcelles qui avaient été acquises pour l'annexe sont rapidement loties et viabilisées et voient s'implanter de nouveaux immeubles de rapport et d'équipements publics.

Le tissu urbain continue d'évoluer dans ces quartiers, dont la densification nécessite bientôt la création de nouveaux axes de communication. En complément du boulevard qui contourne la butte Montmartre par le sud, s'ouvre en 1867 la rue Caulaincourt, qui la ceinture par le nord. Afin de connecter cette nouvelle artère à la place de Clichy et au 9^e arrondissement, il faut gérer le franchissement du cimetière qui fait obstacle. Bien que déclarée d'utilité publique ¹⁵, l'ouverture d'une rue nouvelle à travers le cimetière est jugée trop intrusive, et nécessiterait le transfert de trois cents sépultures.



Projet de viaduc à établir au-dessus du cimetière nord, pour mettre en communication le quartier des Batignolles et les hauteurs de Montmartre - Gravure de 1868 publiée au Monde Illustré - Musée Carnavalet

Le parti retenu en 1868 est celui d'un viaduc dont l'impact est jugé moindre. De plus, le choix technique qui consiste à enserrer le tablier entre deux grandes poutres triangulées en fer riveté, faisant office de garde corps, permet de réduire l'épaisseur du tablier. Ce dernier devant toutefois être soutenu par six colonnes, celles-ci sont savamment disposées pour épargner le maximum de tombes et de caveaux. Les années 1870 seront consacrées aux études, les années 1880 aux travaux. Après bien des vicissitudes, dont une grève des terrassiers, le pont de Caulaincourt ¹⁶ sera finalement inauguré en 1889.



La Grève des terrassiers. - à gauche : Les travaux du viaduc du cimetière Montmartre, momentanément interrompus. Gravure sur bois de M Gérardin 1888 - à droite : Les grévistes envahissant le chantier de la rue Caulaincourt dans sa traversée du cimetière Montmartre. Gravure sur bois d'Auguste Tilly - Musée Carnavalet

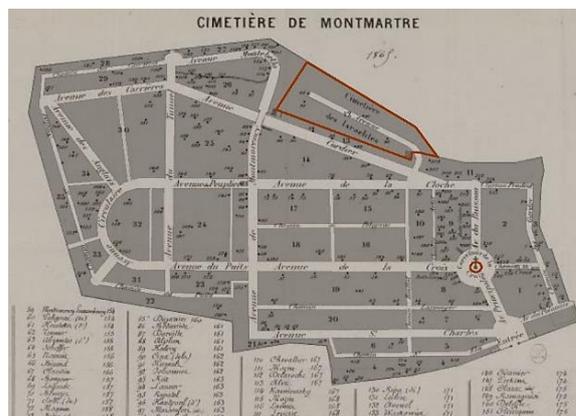
¹⁵ Cf décret du 11 août 1867.

¹⁶ Pont conçu par l'ingénieur Daydé et réalisé par les Anciens Etablissements Caill.

La densification du cimetière lui-même nécessite des modifications du plan d'origine pour augmenter le nombre d'emplacements : démolitions et remplacement de certains escaliers, constructions dans des allées ou au bout de voies en cul-de-sac, etc.

Avec la laïcisation des cimetières après la loi de 1881¹⁷, les symboles religieux et les enceintes séparant les différentes confessions disparaissent. Aussi la croix du rond-point est-elle remplacée par une urne, et le mur délimitant le cimetière juif abattu.

Accessoirement les allées sont rebaptisées dans les années 1880 pour prendre le nom des célébrités qui y ont leurs tombeaux, au détriment des toponymes plus paysagers d'origine (allée des peupliers, etc.).



Plan du cimetière de Montmartre en 1869 Lithographie - musée Carnavalet - rajouts OS : enceinte cimetière juif en rouge et croix remplacée par l'urne

1.3. Un lieu qui a favorisé l'expression d'un art funéraire en plein essor

Les monuments funéraires, représentatifs de l'éclectisme du XIX^e siècle, conjuguent souvent des styles historicistes, privilégiant l'Antiquité et le Moyen Âge, avec le vocabulaire symbolique mortuaire (sabliers ailés, flambeaux, couronnes, urnes, anges, pommes de pin, etc.). Deux d'entre eux ont été protégés au titre des monuments historiques : il s'agit de la chapelle Fournier¹⁸ et de la chapelle Potocka¹⁹, récemment restaurées.



A gauche : chapelle Fournier construite en 1830 par l'architecte P-L Laurécisque

Au centre : chapelle Potocka construite en 1845 par l'architecte J-I Hittorff, dont le caveau familial a été érigé à droite - Deux chapelles restaurées en 2022 - Photos DRIEAT - décembre 2022

A droite : Le Recueil d'Architecture/ 1^{ère} année, f.34/ Architecture Religieuse/ 5^e Section - Monuments funéraires/ Tombeaux - Pl.3/ Cimetière du Nord (à Paris) / Projet de tombeau à élever à la mémoire de Gustave Chaudey - Estampe - Musée Carnavalet

De grands noms de l'architecture (Hittorff, Laurécisque, etc.) et de la sculpture (Rude, Millet, etc.) s'expriment dans ce champ en plein développement de l'art funéraire.

Des typologies spécifiques voient le jour : tombeaux, caveaux familiaux et chapelles funéraires prennent place dans les recueils d'architecture. Les éléments décoratifs et de ferronnerie profitent de

17 Loi du 14 novembre 1881, dite loi sur la neutralité des cimetières.

18 Chapelle Fournier de style antiquesant - 1830 - Architecte Pierre-Léonard Laurécisque, située n°495, avenue de la Croix - division 28 - parcelle AM1 - inscrite par arrêté du 20 décembre 2013.

19 Chapelle Potocka de style néogothique - 1845 - Architecte Jacques-Ignace Hittorff, située au n°62, avenue Montebello - division 4 - parcelle AM33 - classée par arrêté du 9 septembre 2014.

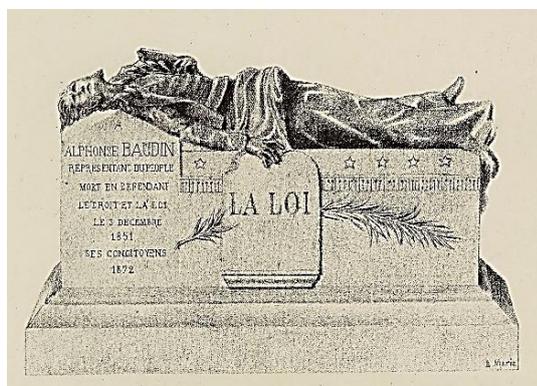
l'avènement de la fonderie et de la ferronnerie d'art, pour lesquels les industriels éditent des catalogues spécifiques²⁰. La sculpture prend, au fil du temps, une place de plus en plus importante sur les tombes, avec des échelles jusqu'alors peu usitées, donnant parfois à ce cimetière des allures de jardin de sculptures.

2. Projet de classement soumis à enquête publique

2.1. Critères de classement

Compte tenu de ce qui vient d'être développé (§1.3), le **critère historique** peut être retenu, car le lieu « porte la marque d'activités socio-économiques anciennes ou encore existantes, ayant contribué à la création de paysages remarquables représentatifs de l'histoire ou de l'image d'une région »²¹, ici en l'occurrence l'Île-de-France, et par extension le territoire national.

S'agissant d'un des premiers cimetières civils érigés au XIX^e siècle, le cimetière nord - dit de Montmartre - reste un témoin de l'expérimentation de ces nouveaux programmes urbains, qui s'est répandue ailleurs, tout comme le cimetière est - dit du Père-Lachaise - dont la partie romantique est déjà classée parmi les sites historiques et pittoresques²².



Anniversaire de la mort de Baudin. / Vue du tombeau de Baudin au cimetière de Montmartre. E Marie - Musée Carnavalet

Le nombre d'études réalisées, s'attachant tout d'abord aux seules épitaphes²³, puis s'intéressant progressivement aux architectures et sculptures qu'il contient, révèle la place majeure que tient ce cimetière dans l'histoire de l'art.

Le cimetière doit aussi bien-sûr sa notoriété aux nombreux illustres défunts, issus du monde politique, des sciences, des arts et des lettres, qui sont venus y trouver le repos éternel.

Enfin le cimetière a également été le lieu d'événements de l'histoire nationale, tels que des rencontres clandestines de républicains, notamment autour du tombeau d'Alphonse Baudin²⁴.

Mais le **critère pittoresque** est sans nul doute le critère prépondérant à prendre en compte pour le classement de ce site qui constitue un paysage remarquable « qui frappe l'attention par sa beauté, son agrément », « qui est digne d'être peint, attire l'attention, charme ou amuse par un aspect original »²⁵.

Ce paysage construit traduit un savant équilibre entre végétal et minéral. Constitué d'arbres de haute tige, dont la frondaison assure le couvert végétal des allées, cheminements, escaliers, etc. et des sépultures de types variés, ce paysage urbain est à préserver.

2.2. Périmètre

L'homogénéité de l'ensemble du cimetière ne justifie pas qu'on n'en protège qu'une seule partie comme on l'a fait pour le cimetière est, dit du Père Lachaise, où seule la partie romantique a été classée²⁶. Comme développé dans la partie historique (§1.2), le cimetière a évolué dans une enceinte rapidement définie, et présente une grande homogénéité d'ensemble d'un point de vue paysager.

²⁰ La fonderie Ducléon édite vers 1850 un catalogue d'ornements funéraires, conservé à la bibliothèque Forney de la ville de Paris.

²¹ Deuxième partie de l'alinéa de la définition figurant dans l'annexe technique de la circulaire DNP/SP n°2000 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites.

²² Voir arrêté du 17 décembre 1962.

²³ Dont le relevé effectué par M le Chevalier Cartoufo édité en 1837 - source BNF Gallica.

²⁴ Alphonse Baudin mort le 2 décembre 1851 sur une barricade alors qu'il s'opposait au coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte relatée dans « Histoire d'un crime » de Victor Hugo, est entré au Panthéon en 1889.

²⁵ Définition figurant dans l'annexe technique de la circulaire DNP/SP n°2000 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites.

²⁶ Classement du 17 décembre 1962.

Le périmètre proposé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile de France s'appuie sur les délimitations du cimetière actuel. Ceinturé par un mur de clôture continu, le site constitué de trois parcelles cadastrales : AQ 71, AN 1 et AM 33 est clairement délimité et matérialisé. Ce mur, partie constituante du cimetière, sera intégré dans l'espace protégé.

Il en est de même pour le pont de Caulaincourt qui le traverse en surplomb. En effet, le soin apporté pour épargner au maximum le cimetière, et intégrer cet ouvrage d'art, tout en créant de nouveaux espaces est remarquable. La suppression de quelques installations techniques obsolètes pourrait encore en améliorer l'aspect.

Votre rapporteure approuve l'intégration du pont dans le périmètre du site classé, considérant qu'en tant qu'élément constitutif du tissu haussmannien, il illustre également un pan important de l'histoire de la ville et de son urbanisation. Mais sa présence a aussi permis de donner au cimetière, outre un élément paysager propre, dessiné et intégré avec soin, un autre rapport à la ville.

La superficie du site classé sera de 11ha 53a 66ca.

Sur le plan juridique, les trois parcelles concernées appartiennent à la ville de Paris. C'est aussi le cas du pont et de ses piles et colonnes. En revanche les tombes, caveaux, etc. appartiennent pour la plupart aux concessionnaires, propriétaires privés. Le classement concernera tant les espaces communs, propriété de la ville de Paris, que les propriétés privées (concessions et monuments funéraires).

2.3. Dénomination du site

Le nom « *site classé du cimetière de Montmartre* » convient, mais pour être plus précis, je propose d'opter pour « *site classé du cimetière nord, dit de Montmartre* », afin d'éviter toute confusion avec le cimetière paroissial situé à côté de l'église Saint-Pierre.

Le mur de clôture et le pont devraient être mentionnés dans le décret de classement du site pour définir clairement le périmètre.

3. Enquête publique et ses résultats.

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 et s'est déroulée du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019. Elle a été confiée à Madame Charlotte Caillau, commissaire enquêteuse. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public à la mairie du 18^e arrondissement ainsi qu'à la préfecture de Paris. L'avis d'ouverture a été affiché comme il se doit en différents points du site et en mairie. Il a également fait l'objet de parutions dans « *Le Parisien* » et « *Les Echos* ».

La commissaire enquêteuse a effectué trois permanences à la mairie du 18^e arrondissement de Paris où elle a reçu cinq personnes. La plupart des observations ont été adressées par voie électronique, conduisant à un total de 76 observations écrites et orales, dont 21 avis favorables et 25 avis défavorables, le dernier tiers n'ayant pas pris parti expressément en faveur ou en défaveur du projet de classement.

A noter que la plupart des observations comportaient des demandes complémentaires qui ont été analysées selon huit thématiques ²⁷. Sans toutefois remettre en cause le caractère exceptionnel du cimetière de Montmartre, le public s'est montré en majorité défavorable au classement en l'état du cimetière. Les services de l'Etat en collaboration avec la mairie de Paris, ont répondu précisément et clairement aux remarques et propositions du public.

La commissaire enquêteuse a rendu un avis favorable au projet de classement le 11 mars 2019, considérant que ce classement est la dernière étape indispensable pour assurer une protection complète du cimetière de Montmartre, qu'il n'empêche pas la création de nouveaux accès ou l'implantation de bancs demandés par les habitants du quartier, et qu'il est seul de nature à pouvoir

²⁷ Les huit thèmes sont : l'état du cimetière, l'activité du cimetière, la concertation, les usages, les accès, le classement, les moyens et l'information. Trois d'entre eux ayant mobilisé presque la moitié du public.

préserver le cimetière des dégradations possibles liées à son exploitation et à son entretien, ainsi qu'au manque d'espaces verts à Paris.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Paris du 6 octobre 2021 a émis un avis favorable unanime.

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées. La RATP, la DRAC, l'unité départementale Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, le conseil régional d'Ile-de-France, consultés, n'ont pas émis d'avis. Seul l'architecte des bâtiments de France s'est prononcé par écrit le 1^{er} octobre 2021 en émettant un avis favorable. Le conseil de Paris a rendu un avis favorable au classement lors des séances des 24, 25, 26 septembre 2018.

4. Gestion

4.1. La prise en compte des objectifs de préservation et de valorisation dans les documents d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré à partir d'octobre 2001. Il a été approuvé par le conseil de Paris en juin 2006 et rendu opposable en septembre de la même année.

Une zone UV, a été définie pour couvrir notamment les cimetières, parcs, jardins, espaces verts publics. Elle « regroupe des espaces dont la densité bâtie est en général faible et dont la fonction écologique, la qualité paysagère ou la vocation récréative, sportive ou culturelle doivent être préservées et mises en valeur pour assurer la qualité de vie et les besoins de détente des citadins ».

Pour les cimetières, la réglementation vise « à préserver ou améliorer au sein de ces territoires les équilibres écologiques, le caractère et la qualité des espaces verts publics. » Les arbres existants doivent être maintenus ou remplacés.

4.2. Servitudes actuelles

Le cimetière de Montmartre est situé dans le périmètre de plusieurs monuments historiques, dont deux sont situés à proximité immédiate²⁸ de l'enceinte du cimetière, et deux à l'intérieur, s'agissant de monuments funéraires mentionnés au chapitre 1.3.

Si les constructions nouvelles de caveaux et monuments funéraires situées dans l'enceinte d'un cimetière ne devaient être précédées d'une déclaration préalable que lorsqu'elles étaient concernées par un site classé entre autre²⁹, elles le sont aussi, depuis la loi de juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite LCAP³⁰, lorsqu'elles se trouvent aux abords d'un monument historique.

Cependant compte tenu de la configuration des lieux et de la nature même des monuments historiques, le champ de visibilité est très réduit et ne conduit l'architecte des bâtiments de France à émettre un avis conforme qu'assez rarement. Le classement du site lui permettra, de traiter l'ensemble de la même façon. De plus la mise en place d'un plan de gestion viendra renforcer la cohérence des avis rendus.

4.3. La gestion future du site classé

Un plan de gestion, commandé par la ville de Paris, accompagne la démarche de classement du cimetière. Réalisé par une équipe de maîtrise d'oeuvre organisée autour de l'agence P.A. Gatier, architecte en chef des monuments historiques en février 2020, il a été présenté pour information à la CDNPS. Il comporte deux tomes, le premier concerne la partie descriptive, le second l'analyse patrimoniale et les prescriptions.

²⁸ L'immeuble d'ateliers d'artistes, dite villa des Arts, situé 15-15 bis rue Hégésippe Moreau, et la maison Eymonaud située 7 impasse Marie Blanche, inscrits parmi les monuments historiques le 2 mai 1994 pour l'un inscrite et le 14 septembre 1995, pour l'autre.

²⁹ Cf art R.421-11 du code de l'urbanisme.

³⁰ En application du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial aux monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables.

Son objectif est de « formaliser dans un outil de gestion commun une démarche globale cohérente, conciliant les différentes fonctions et composantes du cimetière : activité funéraire, dimension patrimoniale et touristique, dimension paysagère et écologique, entretien et travaux sur les équipements et les infrastructures »³¹.

Les trois grands objectifs définis pour ce plan de gestion sont :

- de concilier les trois fonctions d'un cimetière intra-muros (lieu de recueillement et d'activité funéraire, espace vert du quartier à Montmartre accessible à tous pour la promenade, accueil touristique pour la découverte d'un patrimoine historique et monumental) ;
- de maintenir les ambiances et le caractère du XIX^e siècle du site, dans ses grandes caractéristiques, tout en permettant l'exploitation funéraire du cimetière ;
- de définir un cadre et une politique cohérente de travaux d'entretien et d'aménagement respectueuse de l'environnement.

Très exhaustif, le plan de gestion évoque la plupart des thématiques concernées, dont le traitement du patrimoine arboré, les monuments funéraires, le mobilier, la signalétique, etc. Il présente aussi l'avantage d'intégrer des estimatifs des opérations de travaux à conduire, qui pour certaines ont déjà pu démarrer.

Non opposable au tiers, il témoigne surtout de l'intérêt porté à ce cimetière par la collectivité, et de sa volonté de le conserver, le restaurer et le mettre en valeur.



Travaux récents : reprise d'un mur de soutènement, création d'un accès piétonnier, réfection d'enrobés clairs, restauration d'un caveau transformé en columbarium – photos DRIEAT – décembre 2022

5. Conclusion

La démarche du classement du cimetière de Montmartre est attendue par la ville de Paris et les services concernés. Tous ont contribué à faire aboutir ce projet, conduit par la DRIEAT d'Ile-de-France, avec en son sein Mmes Avila Tourny et Florence Mottes, inspectrices des sites de Paris, qui ont mené successivement cette dernière étape du classement.

Je propose à votre commission de :

- donner un avis favorable à la reconnaissance par la Nation de ce paysage urbain spécifique ;
- retenir le critère pittoresque qui s'impose, mais aussi le critère historique, compte tenu de l'argumentaire développé au 2.1 ;
- valider le périmètre proposé ;
- retenir « site classé du cimetière nord, dit de Montmartre » pour sa dénomination.

Odile SCHWERER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Odile Schwerer', written in a cursive style.

³¹ Extrait du plan de gestion de février 2020 - Pierre-Antoine Gatier, architecte en chef des monuments historiques, Equilibre structures, BET structure et Cabinet Philippe Votruba Economiste.

ANNEXE 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

*Service Nature et Paysage
Département Sites et paysage*

Paris, **01 JUIN 2022**

Nos réf. : PO 1389
Affaire suivie par Florence MOTTES
Courriel : florence.mottes@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 87 36 45 87

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

à

Madame la ministre de la transition écologique

DGALN/DHUP/QV1
A l'attention d'Antoine Auffret
Bureau des sites et espaces protégés
92 055 LA DEFENSE Cedex

**Objet : Dossier de classement du site du Cimetière de Montmartre dans le 18^{ème} arrondissement de Paris
PJ : Dossier complet de classement du Cimetière Montmartre**

Afin de consolider le réseau des sites classés, une première liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement a été établie par la circulaire du 2 octobre 2006 relative au centenaire de la protection des sites. Cette liste a ensuite fait l'objet d'actualisations en application de la circulaire du 7 juillet 2011 puis de la note ministérielle du 31 juillet 2015. Le projet de classement au titre des sites du cimetière de Montmartre à Paris a été proposé dès 2011 et figure sur la liste nationale des sites restant à classer, actualisée dans l'instruction du Gouvernement du 18 février 2019.

Le cimetière de Montmartre ouvert en 1825, propriété de la Ville de Paris, couvre une superficie de 11,53 hectares, ceints par un mur et surplombés par le pont Caulaincourt.

Le dossier de classement s'attache à définir les motifs de classement du site et à révéler les lignes de force, caractéristiques patrimoniales et paysagères du site. Son analyse motive le choix des deux critères de classement retenus qui sont les critères pittoresque et historique. Il comporte également un volet sur les enjeux de préservation des éléments patrimoniaux et paysagers du futur site classé et suggère les premières orientations architecturales et paysagères.

Comme demandé par le ministère, un plan de gestion du site classé, document-cadre pour les évolutions du site, a été élaboré par la Ville de Paris en collaboration avec l'inspection régionale des sites et l'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent.

Les étapes du processus de classement ont été les suivantes :

1. En réponse à l'instruction ministérielle du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste des sites à classer, la DRIEE (maintenant DRIEAT) en accord avec l'UDAP a identifié le cimetière de

Montmartre situé dans le 18^e arrondissement de Paris, compris dans le périmètre plus vaste du site inscrit « Ensemble Urbain à Paris », comme appelant un classement pour ses caractéristiques patrimoniales remarquables et sa vulnérabilité face à la tendance contemporaine de forte banalisation des sépultures.

2. Cette proposition a été présentée pour information en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 11 octobre 2011. À l'issue des débats, la CDNPS et la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ont émis un accord de principe sur la pertinence de la proposition.
3. Le souhait de la collectivité d'engager une procédure de classement pour le cimetière de Montmartre a parallèlement été formalisé par une première lettre du maire de Paris au préfet de région le 14 mai 2012.

Depuis, plusieurs réunions ont eu lieu avec les services en charge des sites en présence des élus (élu chargée des espaces verts et affaires funéraires, maire du 18^e arrondissement), des services concernés de la Ville (SCIM, AEU, SAB), la Direction des espaces verts et de l'environnement, la Direction de l'urbanisme et la Direction de la voirie et des déplacements, et des services de la DRAC (Conservateur MH).

Ces rencontres, auxquelles a été associé l'Atelier parisien de l'urbanisme (APUR), ont permis d'élaborer l'*Étude pour le renforcement de la protection paysagère et patrimoniale du cimetière de Montmartre*, étude commandée par la Ville de Paris et validée début 2014, qui est venue utilement nourrir le dossier d'instruction de classement.

4. La proposition de classement a été soumise au vote de la CDNPS du 27 novembre 2015, qui a formulé un avis favorable à l'unanimité. Le Conseil de Paris a émis un avis favorable au projet de classement en sa séance des 24, 25 et 26 septembre 2018,
5. Le préfet a prescrit, par arrêté 13 novembre 2018, la mise à l'enquête publique du projet de classement. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 décembre 2018 à 08h30 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00 inclus, portant sur le projet de classement au titre des sites du « cimetière de Montmartre », à Paris 18^e arrondissement,
6. Le dossier de classement a fait l'objet d'un avis favorable des membres de la CDNPS du 6 octobre 2021. Le plan de gestion détaillé, finalisé postérieurement à l'enquête publique, a été présenté pour information.
7. L'ensemble du dossier a été transmis pour avis auprès de différents services de l'État concernés par le classement, début 2022. Aucun avis défavorable n'a été communiqué. Les avis sont donc tacitement favorables.

Afin que vos équipes mènent à terme ce projet de classement du site du cimetière de Montmartre, je vous transmets l'ensemble du dossier, détaillé dans l'annexe ci jointe. Je précise que la Ville de Paris est très attachée à un aboutissement dans des délais raisonnables de cette démarche de longue haleine.

J'appelle votre attention sur le fait que la décision de classement prendra la forme d'un décret en Conseil d'État : en effet, si le sol reste propriété de la commune concédante, les caveaux et les monuments sont, eux, propriétés des concessionnaires, dont le nombre très important n'a pas permis de rechercher leur accord.

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire sur ce dossier.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

ANNEXE 2



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité du cadre de vie
Bureau des sites et espaces protégés*

*Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Antoine AUFFRET
Antoine.auffret@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 91 52*

Paris, le

**Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires**

à

Monsieur le Chef du service de l'inspection générale
de l'environnement et du développement durable

Section habitat, aménagement et cohésion sociale

Inspection générale des sites et paysages

Objet : Projet de classement au titre des sites classés du site du Cimetière de Montmartre dans le 18^{ème} arrondissement de Paris

Réf : Courrier du 1^{er} juin 2022 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

PJ : Dossier de classement

Par courrier cité en référence, monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris a transmis le dossier de classement du site du cimetière de Montmartre, situé sur la commune de Paris, en vue de son prochain examen par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP).

Le cimetière de Montmartre figure sur la liste indicative des sites majeurs restant à classer.

Ce projet a été élaboré par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) en relation étroite avec la ville de Paris.

Le site proposé au classement couvre une superficie d'environ 11,25 ha. La DRIEAT propose de retenir pour ce projet de classement, les critères pittoresque et historique pour le passage en CSSPP.

Le dossier souligne d'une part que le cimetière de Montmartre donne à voir un paysage pittoresque résultat d'une mise en œuvre sensible de l'art paysager du XIX^{ème} siècle et d'autre part, constitue un témoignage historique d'illustres, nés essentiellement au XIX^{ème} siècle, qui ont vécu à Montmartre et sont enterrés dans un lieu conçu suivant le goût et les techniques de l'époque.

Le périmètre de classement proposé par la DRIEAT intègre le cimetière de Montmartre, le mur d'enceinte à son nu extérieur et le pont Caulaincourt qui le surplombe.

Le Conseil de Paris a émis un avis favorable au projet de classement en sa séance des 24,25 et 26 septembre 2018. L'enquête publique s'est déroulée du 03 décembre 2018 au 11 janvier 2019. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, sans réserve, au projet de classement. La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 06 octobre 2021.

Je vous prie de bien vouloir désigner un membre de l'inspection générale des sites et paysages pour rapporter ce projet de classement devant la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Le membre de l'inspection générale désigné analysera notamment la pertinence des critères proposés et du périmètre retenu, ainsi que la complémentarité et l'articulation du site classé et de ses effets avec les autres protections en vigueur portant sur le cimetière de Montmartre.

Pour le ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie



Patrick BRIE

Signature
numérique de
Patrick BRIE
patrick.brie
Date : 2022.12.07
14:35:16 +01'00'